



Communauté de Communes
du Pays Riolais

REGION
BOURGOGNE
FRANCHE
COMTE

Service de l'aménagement
du territoire
Sophie Coutelle
scoutelle@cc-pays-riolais.fr
03 84 91 84 94

Aux entreprises du territoire de la
communauté de communes du Pays
Riolais

Rioz, le 14 décembre 2020

Objet: Aide au loyer et à l'emprunt des locaux pour les entreprises commerciales, artisanales ou de services

La communauté de communes du Pays Riolais, en complément des mesures mises en place par l'Etat, a décidé d'intervenir aux côtés de la Région Bourgogne Franche-Comté pour soutenir les **entreprises comprises entre 0 et 10 salariés**.

Ainsi 101 000 € sont déployés pour soutenir les entreprises de la CCPR, 50 000 € supplémentaires ont été votés pour permettre notamment une aide au loyer et à l'emprunt des locaux.

Les entreprises bénéficiaires sont des entreprises commerciales, artisanales ou de services qui exercent dans un local commercial ou artisanal.

Les entreprises locataires ou propriétaires avec emprunt en cours répondant aux critères ci-dessous peuvent prétendre à une aide au loyer ou à l'emprunt :

Les conditions pour bénéficier de l'aide :

- Locataire ou propriétaire d'un local commercial ou artisanal sur le territoire de la CCPR
- Entreprise inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés et/ou Répertoire des Métiers
- Effectif de 0 à 10 salariés inclus
- Chiffre d'affaires sur le dernier exercice clos inférieur à 1 000 000 euros
- Local commercial ou artisanal d'une surface de vente < 400 m²

Commerçant indépendant ou franchisé indépendant

Entreprise créée avant le 29 octobre 2020

Et :

Avoir subi une fermeture administrative/interdiction d'accueil du public

ou

Avoir subi une perte d'au moins 30% de CA

Le montant de l'aide est le suivant :

La prise en charge du mois de loyer de novembre 2020 du local commercial ou artisanal plafonné à hauteur de 500€

ou

La prise en charge d'une mensualité d'emprunt du local commercial (novembre 2020 ou si report des mensualités autorisé par la banque, la mensualité de l'échéance précédente) plafonnée à hauteur de 500 €

Si vous souhaitez bénéficier de cette subvention, je vous invite à transmettre votre demande par mail à scoutelle@cc-pays-riolais.fr qui vous précisera l'ensemble des pièces à transmettre.

Vous pouvez retrouver le règlement d'aide au loyer qui explique en détail les modalités sur le site internet à la rubrique aide aux entreprises:

<http://www.cc-pays-riolais.fr/cc-pays-riolais-aides-aux-entreprises,113.html>

Mes services restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie de croire en l'assurance de mes respectueuses salutations.

La Présidente
Nadine WANTZ

